

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DE CORDOUAN**

EH/CB

APM 07/1368

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 24 septembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°07/1303 en date du 11 septembre 2007 est
abrogé.*

*ARTICLE 2 : Un panneau de signalisation de type AB3a (cédez le
passage) sera implanté boulevard de Cordouan à son intersection avec
le boulevard Champlain (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT